



SPECIAL MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2021

Intra 2021 : On risque de manquer de qualificatifs péjoratifs pour caractériser ce mouvement : Calamiteux ? Désastreux ? Cataclysmique ?

Le mouvement résulte en effet toujours des choix budgétaires opérés en amont. Et pour la rentrée 2021 ce sont au moins 43 postes qui disparaîtront en solde dans l'académie et certainement davantage compte-tenu de la frénésie d'économies qui s'est emparée de l'institution. **La novlangue ministérielle prétend certes que les conditions d'enseignement seront préservées par la multiplication de HSA, mais ce sont autant de mirages qui ne créeront pas un de ces postes sans lesquels aucun mouvement ne fonctionne.**

Les lycées seront très affectés, provoquant directement des destructions de postes. L'impact sur le mouvement et sur les affectations des collègues sera inévitable. Nous avons le recul des deux derniers mouvements qui ont vu le nombre des affectations prononcées en lycée plonger vertigineusement. Nous en sommes à 75% d'affectations en moins depuis 2018.

Ce n'est sans doute pas du côté des collèges qu'il faudra fonder des espoirs. Ces établissements ne se remettent pas de la réforme de 2016 qui elle aussi aura réduit le nombre de classes et partant le nombre de postes en multipliant les compléments de services. Les moyens alloués aux collèges sont eux aussi réduits au minimum fonctionnel. **Nous allons donc sans doute vers un mouvement où les affectations se feront pour moitié en Zone de Remplacement faute de postes disponibles. On peut craindre qu'une majorité écrasante des collègues qui entrent dans l'académie se retrouvera TZR, avec des perspectives d'affectation aléatoires et une forme de précarité qui va s'installer, la pénurie de postes s'accroissant.**

Le mouvement 2021 sera aussi, ce sera désormais la norme, un mouvement hors de contrôle. Vos élus ne sont plus là pour veiller à la fiabilité du mouvement, pour lutter contre les suppressions de postes, limiter les mesures de carte scolaire, combattre la préemption de postes pour en faire des postes spécifiques, faire corriger les erreurs sur les barèmes des collègues, lutter jusqu'au dernier moment contre les blocages de postes, faire réintégrer dans le mouvement des postes oubliés ...

La loi Fonction Publique de 2019 a exclu vos élus des opérations du mouvement mais à travers eux vous l'êtes aussi : ce sont vos droits qui sont bafoués.


Le SNES sera toujours aux côtés des collègues pour les informer et les défendre, mais cela ne sera possible que par l'information que vous nous ferez parvenir.

Nous vous appelons donc à nous communiquer tous les éléments utiles pour votre suivi et votre défense, notamment la fiche de suivi avec mandatement.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

Il faut toujours avoir le calendrier en tête, c'est le grand maître du mouvement ! Mais il est évidemment à prendre avec précaution : la crise sanitaire en cours risque en effet de le bouleverser par ses effets sur le travail des services rectoraux.

SAISIE ET FORMULATION DES VŒUX ET DES PREFERENCES TZR	du 23 mars 12h au 12 avril 18h	<i>Iprof – Siam</i>
AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	à partir du 23 mars, affichage définitif le 20 mars au soir sous réserve de tenue du CTA	<i>Iprof – Siam</i>
DEPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPEES POUR PRIORITE MEDICALE OU SOCIALE GRAVE	au plus tard pour le 9 avril	<i>Auprès de la Médecine préventive, Dr Bannerot- Canopé - 23, rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</i> <i>Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPECIFIQUES	9 avril	<i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du -Rectorat (et au SNES !)</i>
CONFIRMATION DE VŒUX ET RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES	pour le 20 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance.</i>
AFFICHAGE DES BAREMES SUR SIAM	du 28 mai au 13 juin	
DATE LIMITE DE RECOURS EN REVISION DE BAREME	13 juin	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT POUR LES TZR DEJA EN POSTE	13 juin <i>par voie hiérarchique</i>	
RESULTAT DU MOUVEMENT	à compter du 24 juin	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION	date limite d'arrivée au rectorat : 1er juillet	
RECOURS	date limite d'arrivée au rectorat : 24 août	
DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PREFERENCES POUR LES NOUVEAUX TZR	1er juillet	
AFFECTATIONS DES TZR	sans doute pas avant la 3^{ème} semaine de juillet et probablement encore en août	

<p>FORMULER SES VŒUX N'EST JAMAIS SIMPLE. N'HESITEZ PAS À VENIR À NOUS CONTACTER !</p>	<p>→ SNES STRASBOURG (13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu) http://www.strasbourg.snes.edu/</p>	
--	--	---

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous **devez** obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'inter académique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2021
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'éducation nationale de l'académie mais ne pouvez être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes titulaire de l'Académie en disponibilité et souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans l'académie
- vous êtes détaché comme ATER et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous **pouvez** participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie :

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos vœux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les vœux

On peut exprimer **entre 1 et 20 vœux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Attention, toute contestation ne pourra porter qu'en cas de non satisfaction d'un vœu que vous aurez formulé

Les vœux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, une ZR départementale (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent sur SIAM, le cas échéant nous interroger.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des vœux

Ils sont à formuler exclusivement sur i-prof Enseignant

☞ les services ☞ SIAM ☞ mouvement intra académique.

Il vous sera demandé votre NUMEN. Mémoisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie, ne négligez pas la copie d'écran et l'impression du récapitulatif. Ce sera un document important en cas de contestation de votre part.

Si vous formulez un vœu « zone de remplacement », on vous demandera de renseigner jusqu'à 5 préférences d'affectation au sein de cette zone. Vous aurez la possibilité d'écrire jusqu'au XX juillet à votre gestionnaire au rectorat qui prendra en compte le dernier état de vos préférences.

CONFIRMATION DES VŒUX

A partir du 13 avril, la confirmation écrite de votre demande vous parviendra, le plus souvent dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie ;
- ou le retourner directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée. Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos vœux. Toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.

La date limite de retour des confirmations est fixée au 20 avril. N'hésitez pas à profiter de ce délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos vœux.

LE SUIVI SYNDICAL : communiquer avec le SNES et lui donner mandat

La loi Fonction Publique de l'été passé a gravement fait reculer nos droits. Vos élus n'auront désormais seulement accès aux informations vous concernant si vous les leur communiquez.

Le suivi syndical demeure ESSENTIEL : la complexité et l'ampleur du mouvement intra font qu'il serait téméraire de s'en remettre uniquement à l'administration

Grâce à la fiche de suivi en ligne et au mandat que vous nous donnerez, vos élus du SNES seront en position de suivre votre demande et les place en position d'intervenir pour vous auprès du rectorat, notamment si vous êtes amené à contester votre barème ou plus tard votre résultat.

Mais il est CAPITAL de communiquer avec le SNES à toutes les étapes : ☞ lors de la période de formulation des vœux, en nous transmettant l'état final de vos vœux au 12 avril (copie de votre confirmation de demande et des pièces justificatives), ☞ entre le 28 mai et le 13 juin pour la vérification et contestation de votre barème, ☞ après le 24 juin pour un éventuel recours.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

- **Sur des postes en établissement** : certains des postes vacants sont affichés sur SIAM, a priori à partir du 8 mars 12 h. Ce seront les rares créations de poste ou ceux libérés par un départ en retraite qui n'auront pas été supprimés ou transformés en poste à profil par le rectorat. Il est utile de consulter en parallèle le site du rectorat où sont affichés les postes à complément de service (*voir infra*).
- **On ne peut refuser aucun de ces postes** : un vœu large (commune, groupe de communes) les intègre tous, y compris ceux de l'Education Prioritaire. Cependant, les stagiaires en première affectation ne peuvent être affectés en Education Prioritaire sauf vœu formulé dans ce sens.
- **Sur des postes en Zone de Remplacement** : les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : en priorité à l'année ou de courte et de moyenne durée. Les TZR qui effectueront un remplacement à l'année, n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR), mais bénéficieront du remboursement des frais de déplacement et de repas. Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans la zone limitrophe, c'est-à-dire l'autre département. Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

**LES POSTES AFFICHES VACANTS :
UN PARAMETRE IMPORTANT MAIS PAS FORCEMENT DETERMINANT**

Il peut être imprudent de se précipiter et de formuler votre demande uniquement en fonction de ces postes.

D'une part, cette liste n'est qu'indicative, un poste pouvant toujours être retiré du mouvement. Ce sera notamment le cas le 20 mars après tenue du CTA, instance qui aura supprimé des postes jusqu'à présent affichés vacants. Mais il pourra arriver malheur aux postes rescapés jusqu'en juin, le rectorat « ajustant » sa préparation de rentrée tardivement. D'autre part, un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l'avance, mais le deviennent au cours du mouvement quand leur occupant lui-même obtient sa mutation.

Ne formulez donc pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Formulez les d'abord en fonction de vos projets sans vous focaliser sur les seuls postes publiés.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE : PRENEZ GARDE A L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé.

C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier vœu exprimé mais avec un barème qui additionne les éléments de barème présents dans tous les vœux exprimés, concrètement le plus souvent le plus petit barème des vœux formulés, après déduction éventuelle de certaines bonifications non liées à des obligations légales et réglementaires, comme par exemple le volontariat Education Prioritaire.

La table d'extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1^{er} vœu,
- postes fixes en établissement de l'autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1^{er} vœu,
- zone de remplacement de l'autre département.

Le risque d'être affecté en extension est une réalité qu'il est téméraire d'ignorer. L'affectation en extension a concerné l'an passé en moyenne 12 % des entrants dans l'académie, mais suivant les disciplines ce taux peut s'avérer bien plus élevé. Il est préférable d'anticiper cette éventualité dans la formulation des vœux et de ne pas se limiter aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements et aux zones de remplacement. Une affectation en extension vous engage peut-être pour un certain nombre d'années. Ayez conscience, dans ce cadre, de l'importance du premier vœu et de votre plus faible barème.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

En raison de la parcimonie des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se sont multipliées. Les effets cumulés des différentes réformes de ces cinq dernières années font que les compléments de service concernent aujourd'hui un grand nombre de collègues. Pour le SNES, les compléments de service doivent être limités au maximum, mais pour ce faire c'est toute une politique éducative qui est à revoir ! Le SNES dénonce l'aggravation des conditions d'exercice pour les collègues concernés.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat et sur SIAM. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter afin de formuler vos vœux en connaissance de cause. N'oubliez pas que vous pouvez obtenir ce type de poste s'il est libéré par la mutation du précédent titulaire.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général et donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu et était parvenu à réduire le nombre de ces postes et les abus auxquels ils donnaient lieu. En effet, elle permet aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence en échappant aux règles communes ou aux Inspections de pratiquer une politique active de placement. La multiplication de ces postes contribue à réduire le nombre des postes ouverts à tous les candidats et à durcir de ce fait le mouvement. Même si cette politique est globalement un échec, des postes spécifiques seront à nouveau créés : c'est le souhait particulier d'un ministre qui rêve d'un recrutement direct par les chefs.

QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique. Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'Ecole Européenne, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les postes au SAIO pour les PSYEN. Il y a enfin le vaste fourre-tout des postes à « formation particulière », formulation vague qui recouvre des compétences diverses et variées qu'un chef d'établissement ou un IPR sauront bien entendu apprécier.

COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 des LDG) et renvoyer son dossier **pour le 9 mars** aux chefs d'établissement concernés, avec copie au Rectorat. Les chefs d'établissement doivent transmettre au rectorat les demandes avec leurs avis pour le 18 mai.

COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant. Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention, dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection. L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Et pourtant nous étions là et nos interventions répétées permettaient de remédier aux plus grandes dérives ... Mais la loi Fonction Publique est passée par là et plus personne ne sera dorénavant présent pour mettre un peu de lumière dans une procédure fondamentalement opaque et faussement neutre.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte de l'Education Prioritaire a été redéfinie fin 2014. Tous les établissements qui mériteraient de notre point de vue d'y figurer ne se retrouvent pas dans cette liste. Certains sont en effet sortis de l'Education Prioritaire, d'autres n'y sont pas entrés bien que le public accueilli soit tout aussi défavorisé du point de vue social et culturel et que les conditions d'exercice y soient difficiles et s'aggravent. Même si cela ne sera jamais avoué, les raisons de ces mises à l'écart sont budgétaires et résultent des inégalités sociales inscrites dans l'espace alsacien.

Les titulaires d'un poste dans ces établissements qui demandent une mutation voient leurs vœux bonifiés à partir de 5 ans d'ancienneté dans le poste (*voir infra, barème*).

ouvrent droit à bonification	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
collèges classés en Education Prioritaire : <i>les collèges REP + figurent en gras, les autres établissements sont donc REP.</i>	Strasbourg : collèges Truffaut , Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme , Lezay-Marnésia , Hans Arp et Solignac Schiltigheim : collèges Leclerc et Rouget de l'Isle Bischheim : collège Lamartine Bischwiller : collège André Maurois	Mulhouse : collèges Bourtzwiller , Macé , Kennedy , Saint Exupéry , Villon , Wolf et Bel Air 2 Colmar : collèges Pfeffel et Molière
lycées classés politique de la ville	Strasbourg : lycée Jean Monnet Schiltigheim : lycée Emile Mathis Illkirch : lycée Le Corbusier	(cette année seuls les lycées „politique de la ville“ sont maintenus dans cette liste)

L'affectation dans les établissements de l'Education Prioritaire se fait au strict barème et de ce fait, ils peuvent concerner tous les collègues qui doivent recevoir obligatoirement une affectation, au besoin par la procédure d'extension. Les néo-titulaires, stagiaires 2020-2021, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement, y compris en extension, que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

Les collègues volontaires pour ces collèges ont tout intérêt à les faire figurer explicitement dans leurs vœux. En demandant explicitement ces établissements ou en demandant ce type d'établissement au sein d'une commune, vous obtiendrez **une bonification de 100 points** sur vos vœux.

LES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Si vous entrez dans l'académie, le vœu Zone de Remplacement figurera sans doute dans votre demande, ne serait-ce que parce que c'est une manière de contrôler le risque d'extension. Il faut savoir que les TZR bénéficient à l'intra d'un régime particulier de bonifications (*voir infra, barème*) qui peut s'avérer intéressant à moyen terme.

Les TZR assurent une mission essentielle du service public. Après avoir dramatiquement reculé, leurs effectifs ont récemment cru mais demeurent très insuffisants pour faire face aux besoins de remplacement. Même si dorénavant l'opacité du mouvement contribue à le masquer, on manque de profs !

Les conditions d'affectation des TZR sont devenues difficiles, puisque les heures disponibles se raréfient et que les titulaires de postes sont de plus en plus accablés aux compléments de service. Comme la Zone de Remplacement recouvre le département, un TZR peut réglementairement être affecté non seulement dans ce dernier mais aussi dans le département limitrophe, situation qui se présente désormais régulièrement. Il est certes tout à fait possible d'être affecté sur un seul établissement, mais le manque de moyens horaires attribués aux établissements rend désormais cette perspective plutôt incertaine. Comme la préparation de la rentrée 2021 sera marquée par l'imposition accrue de HSA, l'incertitude la plus grande risque de présider jusqu'en juin et au-delà. On ne peut exclure que les TZR soient affectés en août.

Si vous êtes affecté sur un poste en Zone de Remplacement, il vous sera attribué un établissement de rattachement. Ce dernier est pérenne, mais il faut être vigilant. Lorsqu'il s'agit des défraiements dus aux TZR, le rectorat est toujours tenté de faire abstraction de la réglementation.

La formulation des « préférences » TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courte et moyenne durée ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service. La circulaire rectorale précise que les TZR peuvent adresser jusqu'au XX juillet le dernier état de leurs préférences à leur gestionnaire au rectorat. Jusqu'à présent, il a toujours été tenu compte de cet ultime état.

La priorité du rectorat va vers l'affectation sur des remplacements à l'année (AFA), éventuellement sur 2 ou 3 établissements

Si vous saisissez le vœu « Zone de Remplacement », SIAM vous demandera de formuler des préférences. Sachez cependant qu'il sera donc normalement possible de formuler ses préférences ultérieurement par simple écrit à l'issue du mouvement.

MUTATIONS À LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Cette année encore il faut s'attendre à ce que les suppressions de postes génèrent bon nombre de mesures de carte scolaire principalement au départ de lycées, les effets de la réforme Blanquer achevant de dévaster les établissements.

Si votre poste est supprimé et que vous êtes touché par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département puis de l'académie. Les agrégés peuvent ne demander que des lycées

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche (à vol d'oiseau !) du poste supprimé.** Attention, l'an passé on a constaté d'étranges résultats. Même si le rectorat s'est engagé à mieux suivre la réaffectation sur ce vœu, il conviendra d'être extrêmement vigilant.

QUI EST CONCERNE par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

- tout collègue volontaire ;

- en l'absence de volontaire le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;

- en cas d'égalité d'ancienneté le collègue détenant l'échelon le plus bas et en cas d'égalité l'ancienneté d'échelon la plus basse ;

- en cas d'égalité d'ancienneté et d'échelon la situation familiale prime.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte envisagée. Le chef d'établissement se contente de solliciter d'éventuels volontaires et d'informer le/la collègue concerné.e **après le CTA du 19 mars** Dans la réalité, les chefs d'établissement ont déjà fait remonter début février des propositions de suppression de postes et peuvent les avoir annoncées aux collègues.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié à 1500 points, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ainsi qu'une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

ELEMENTS DE BAREME LIES A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 7 points par échelon acquis au 31.8.2020 ou au 1.9.2020 si reclassement (cas des stagiaires) ☞ Hors Classe : 56 pts + 7 pts par échelon, sauf pour les Agrégés : 63 pts + 7 pts par échelon. 98 points à partir de 2 ans dans l'échelon 4 ☞ Classe Exc : 77 pts + 7 pts par échelon à concurrence de 98 points. ☞ 20 points par année pour les titulaires d'un poste + 80 points tous les 4 ans 	Tous
Stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 20 points forfaitaires pour l'année de stage ☞ 14 points pour les échelons 1 & 2 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 points supplémentaires tous les 5 ans.	Tous
Stabilisation TZR	100 points	Vœu « tout poste » dans chaque groupement de communes demandé
Sortie d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	5 ans : 200 points 5 ans : 350 points 5 ans : 500 points 8 ans : 350 points 8 ans : 500 points 8 ans : 650 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
Demande de poste en Education Prioritaire	100 points	Tous vœux concernant des établissements EP
Sortie anticipée d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	50 points par an 1 an : 70 points ; 2 ans : 140 ; 3 ans : 210 ; 4 ans : 280 ; 5 ans : 350 ; 6 ans : 400 ; 7 ans : 450 1 an : 100 points ; 2 ans : 200 ; 3 ans : 300 ; 4 ans : 400 ; 5 ans : 500 ; 6 ans : 550 ; 7 ans : 600	Etablissement } Commune, groupement de communes, ZRD } Département, académie
Pour tout Agrégé demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'Agrégé 200 points dès 3 ans d'ancienneté de poste en tant qu'Agrégé	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie. ⚠ La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées n'est pas compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.
Réintégration après mise à disposition, détachement, disponibilité, congé pour étude...	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie) si ce vœu est formulé Sur les vœux ancienne ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après CLD, emploi adapté, congé parental	1 000 points	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupe de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion volontaire vers une autre discipline, Changement de corps (ex-titulaire du 2 nd degré)	100 points 1 000 points	Sur tout vœu établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
Changement de corps (ex-titulaire du 1 ^{er} degré)	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation antérieur.
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	1 500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie

SITUATIONS FAMILIALES :

date de prise en compte du mariage ou du PACS : 31 août 2020

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :

Demandeurs mariés, pacsés, divorcés/séparés exerçant conjointement l'autorité parentale, parent d'enfants reconnus par le père et la mère :

QUELLES CONDITIONS ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
<i>Titulaires déjà en poste dans l'académie :</i>		
Rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 20 km ou plus de la résidence privée.	150 points 100 points par enfant,	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes
	200 points 100 points par enfant	« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »
Si « résidence » du conjoint située à plus de 50 km de l'établissement d'affectation :	200 points 100 points par enfant,	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes
	250 points 100 points par enfant	« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »
<i>Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie :</i>		
Pas de condition de distance pour bénéficier du rapprochement de la « résidence » du conjoint	200 points 100 points par enfant,	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes
	250 points 100 points par enfant	« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »
	Les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021. Un enfant à naître est pris en compte sur la base d'un certificat de grossesse établi au plus tard au 1 ^{er} mars 2021.	

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions votre demande doit obligatoirement comporter un **vœu déclencheur « tout type d'établissement comportant la commune de la résidence privée du conjoint »**. Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux précis, larges ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

Autres situations familiales :

Mutation Simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	80 points	Vœu « tout poste » dans le département ou « tout poste » dans l'académie.
	Pas de bonification pour les enfants	Vœux Zone de Remplacement (département et académie) à condition qu'un vœu département ait été préalablement formulé.
Parents Isolés :	150 points 100 points par enfant	Communes, groupements de communes,
	200 points 100 points par enfant	Département, académie Zone de Remplacement (département et académie)
L'attribution des bonifications est conditionnée par une formulation des vœux en cohérence avec la résidence des enfants. Ces derniers sont pris en compte s'ils ont moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021		

LE VOEU PREFERENTIEL :

une stratégie pour ceux qui n'ont pas accès aux bonifications familiales

Ce type de vœu est exclusif des bonifications familiales et ne concerne donc que ceux n'y ont pas accès. En effet, si le premier vœu large formulé cette année est **identique** au premier vœu large formulé l'an passé ou les années passées, 20 points de bonification par année viendront se rajouter. Il en sera ainsi chaque année que ce vœu préférentiel sera formulé en premier, sans limite dans le temps. **Attention, ce vœu préférentiel doit être un vœu large (commune, groupement de communes, département) sans restriction sur le type d'établissement.** Est donc bonifié le **premier** vœu large apparaissant dans la liste de leurs vœux, à condition qu'il soit identique au même premier vœu large formulé les années précédentes. Comme pour le mouvement inter académique, la formulation de ce vœu ne doit pas connaître d'interruption sous peine de perdre le bénéfice des points accumulés. Le vœu préférentiel n'est donc pas cumulable avec les bonifications familiales. En revanche, l'accumulation des points n'est pas limitée dans le temps, ce qui est le cas à l'inter.

Pour les collègues qui entrent dans l'académie avec un barème relativement modeste qui les oblige à une stratégie à moyen terme, ce vœu préférentiel peut améliorer leur barème. Il faut donc y réfléchir dès cette année en déterminant quel pourrait être ce vœu préférentiel.

FAIRE UNE DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 1 des LDG). Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur **avant le 9 avril**. Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (d'ordre médical et administratif); joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande. Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 pts peut être accordée sur certains vœux de type commune, plus sûrement sur des vœux groupement de communes, zone de remplacement, département ... Si vous formulez une demande de priorité médicale, il convient donc de formuler vos vœux en conséquence.

Même si vous aviez une priorité au mouvement inter-académique, vous devez refaire la demande.

Les conditions d'attribution sont très encadrées par la réglementation mais l'académie a toujours fait preuve de souplesse dans l'examen des dossiers. La réglementation exclut désormais la prise en compte des situations sociales, mais elles méritent toujours d'être signalées à l'assistante sociale du rectorat.

Puis-je demander un temps partiel ?

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

Attention, comme on manque d'enseignants et que la consigne est de les « rentabiliser » au maximum, le rectorat risque cette année de refuser les demandes de temps partiel sur autorisation

Un temps partiel peut-il m'empêcher d'obtenir une mutation ?

Absolument pas ! Ce sont deux choses indépendantes. Mais votre chef d'établissement pourra vous demander d'ajuster votre quotité en fonction des besoins de l'établissement.

Puis-je demander un congé parental sans perdre mon poste ?

Oui, mais il convient d'être attentif. Les collègues conservent leur poste pendant un an. Cependant, si au terme de ce délai la réintégration doit avoir lieu après la rentrée scolaire du 1^{er} septembre, le poste est reversé au mouvement intra qui précède.

Il faut donc anticiper cette situation en participant au mouvement intra en mars. Les collègues concernés bénéficient de bonifications détaillées page 7 leur permettant normalement de récupérer leur poste.

J'entre dans l'académie : comment formuler mes vœux ?

Avertissement : vous trouverez ici des indications d'ordre général. Chaque situation est différente et doit être appréciée en fonction des possibilités que vous offre votre barème confrontées aux réalités, parfois dures, du mouvement. Prudence est mère de sûreté : on ne saurait donc que trop vous conseiller de prendre conseil auprès des commissaires paritaires du SNES, cette année, compte-tenu des circonstances, essentiellement joignables en nous contactant sous s3str@snes.edu pour des rendez-vous téléphoniques ou en visio. Ils pourront utilement vous aider dans votre réflexion, notamment pour bien peser les risques que vous encourez.

Tous les collègues qui entrent dans l'académie ne disposent pas des mêmes atouts pour formuler leur demande. Le premier réflexe est de calculer son barème, car il ne sera pas le même qu'à l'inter, où les bonifications sont parfois très généreuses.

Tous ne sont pas non plus confrontés au même contexte de mouvement en fonction de leur discipline. Il en est où le mouvement est plus fluide que d'autres, en raison du nombre de postes disponibles, du nombre de candidats, d'une certaine continuité dans les barèmes requis pour obtenir un poste...

Mais tous se retrouvent face à des choix cruciaux : l'affectation qu'ils obtiendront les engage pour un nombre d'années parfois important. **Il est donc essentiel de ne pas commettre d'erreur.** Une erreur commune est de se contenter de formuler des vœux qui se révèlent autant de coups d'épées dans l'eau, notamment soit parce que les postes visés sont hors de portée ou/et parce la zone géographique visée est trop restreinte.

Tout ceci se traduit assez souvent par une **affectation en extension**, procédure expliquée en détail plus haut. **On ne pourra pas forcément échapper à l'extension, mais on peut tenter de la contrôler.** La façon la plus courante est d'utiliser, pour terminer sa demande, les vœux très larges, tout poste dans un département et/ou zone de remplacement d'un département, dans l'ordre que l'on préférera.

D'une manière générale, on peut distinguer deux grands types de situations :

Je suis en rapprochement de conjoint.

Dans ce cas, j'ai intérêt à ne formuler que des vœux larges, en tenant bien compte du principe de vœu déclencheur précisé plus haut. Je peux ainsi maximiser mon barème et mes chances, mais dois évidemment renoncer à des vœux sur des postes précis.

Je ne bénéficie pas de bonifications familiales et mon barème sera le même sur tous mes vœux.

Sauf barème personnel important, je pars avec un handicap certain. En fonction de mes objectifs, je peux éventuellement demander des postes précis, mais j'aurai certainement intérêt à multiplier les vœux larges afin de couvrir un maximum de zones géographiques. Ne pas perdre de vue : je ne dispose que de vingt vœux !

QUELQUES CODES IMPORTANTS

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

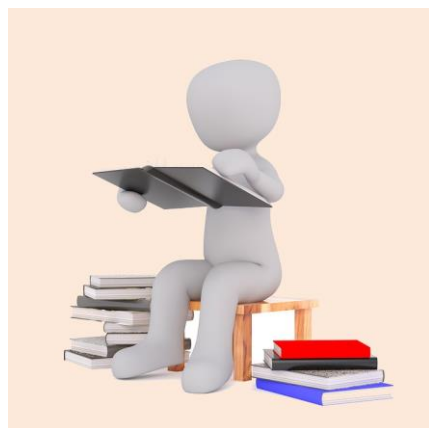
Zones de remplacement

Il n'existe plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Zone Bas-Rhin : 067014ZJ

Zone Haut-Rhin : 068013ZW

Toute Zone Académie : ZRA 15



Où trouver d'autres codes ?

Tout simplement dans le Répertoire National des Etablissements, disponible en ligne :

<https://www.education.gouv.fr/annuaire.Si> vous éprouvez des difficultés à trouver un code, contactez-nous !

Bas-Rhin : groupement de communes

Code du groupement	Commune	
Wissembourg 067956	Wissembourg	
	Soultz sous Forêt	
	Seltz	
	Lauterbourg	
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains	
	Reichshoffen	
	Woerth	
	Mertzwiller	
	Val de Moder/La Walck	
Sarre Union 067957	Sarre union	
	Diemeringen	
	Drulingen	
	Wingen sur moder	
Saverne 067954	Saverne	
	Marmoutier	
	Dettwiller	
	Wasselonne	
	Bouxwiller	
	Hochfelden	
	Marlenheim	
	Ingwiller	
Haguenau 067952	Haguenau	
	Schweighouse sur moder	
	Bischwiller	
	Brumath	
	Soufflenheim	
	Herrlisheim	
	Drusenheim	
	Truchtersheim	
Truchtersheim 067955	Pfulgriesheim	
	Mundolsheim	
	Vendenheim	
	La Wantzenau	
	Hoerd	
	Strasbourg	
Strasbourg 067951	Schiltigheim	
	Bischheim	
	Lingolsheim	
	Ostwald	
	Illkirch-Graffenstaden	
	Souffelweyersheim	
	Eckbolsheim	
	Geispolsheim	
	Geispolsheim 067958	Eschau
		Achenheim
Molsheim		
Mutzig		
Rosheim		
Duttlenheim		
Molsheim 067959	Obernai	
	Heiligenstein	
	Barr	
	Schirmeck	
	La Broque	
	Erstein	
	Gersheim	
	Benfeld	
Erstein 067960	Rhinau	
	Sélestat	
	Châtenois	
	Dambach la ville	
	Marckolsheim	
	Sundhouse	
Sélestat 067961	Villé	

Haut-Rhin : groupement de communes

Code du groupement	Commune
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
Guebwiller 068953	Munster
	Orbey
	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
Thann 068954	Pulversheim
	Ensisheim
	Wittelsheim
	Thann
Mulhouse-Ouest 068955	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
Kingersheim	
Mulhouse-Est 068956	Lutterbach
	Wittenheim
	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
Altkirch 068957	Ottmarsheim
	Sierentz
	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
Seppois le bas	
St Louis 068958	Ferrette
	St Louis
	Village neuf
Ste Marie aux Mines 068959	Hegenheim
	Ste Marie aux Mines

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, **les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre**. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le vœu « groupement de communes », indiquer les communes qui vous intéressent.